



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N°2016-07
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Reçu à la Sous-Préfecture
d'AUBUSSON

19 DEC. 2016

LE PRESIDENT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, *Article 3 de la loi N°82-213
Modifiée du 2 mars 1982*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5221-9,

VU l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 05 octobre 2016 au cours de laquelle les vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 19 octobre 2016 fixant les indemnités des élus,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude BIALOUX, Septième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs au service public de l'assainissement non collectif et à l'habitat.

Article 2^e : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Claude BIALOUX, Septième vice-président, pour signer :

- les courriers relatifs au service public de l'assainissement non collectif et à l'habitat,
- les décisions prises en vertu de pouvoir délégués par le conseil de la communauté dans les domaines du service public de l'assainissement non collectif et de l'habitat,

- les actes afférents au service public d'assainissement non collectif, en qualité d'ordonnateur délégué,
- les actes de portée règlementaires relatifs au SPANC,
- les engagements de dépenses dans les domaines de l'habitat,
- les baux d'une durée inférieure à 12 ans et contrats assimilés.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à Madame la Sous-préfète d'Aubusson. Ampliation en sera transmise à Madame la Trésorière d'Aubusson.

Article 4 : L'indemnité de fonction lui sera versée à compter de son élection.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubusson, le lundi 07 novembre 2016

Le Président,

Jean-Luc LEGER



SPECIMEN DE SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', is written over a rectangular box. Below the signature, the name 'Claude BIALOUX' is printed in a standard font.

Claude BIALOUX